

UNAFRI



Institut Africain des Nations Unies pour la Prévention
du Crime et le Traitement des Délinquants

- Direction générale et gestion
- Formation et développement des ressources humaines
- Information et documentation
- Services consultatifs aux gouvernements
- Activités conjointes et stratégies



BULLETIN BILINGUE- Français

Accueil du nouveau personnel

Bulletin

Juillet - Septembre 2024

www.unafri.or.ug

UNAFRI



Bulletin

Juillet - Septembre 2024

**INSTITUT AFRICAIN DES NATIONS UNIES POUR LA PRÉVENTION
DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS**

“Empowering African States for crime prevention and criminal justice to ensure sustainable development”.

“Renforcer la capacité des États africains dans la prévention du crime et la justice pénale pour assurer un développement durable”.

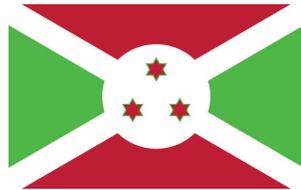
«Fortalecer la capacidad de los Estados africanos en materia de prevención del delito y justicia penal para el desarrollo sostenible»

UNAFRI SECRETARIAT, P.O BOX 10590, NAGURU-KAMPALA (UGANDA).
Phone :+256 414 221 119, +256 414 285 236 | Email : unafri@unafri.or.ug, unafriu@yahoo.co.uk
Official Website: www.unafri.or.ug

États membres



Burkina Faso



Burundi



Cameroun



Congo Brazzaville



RD Congo



Guinée Equatoriale



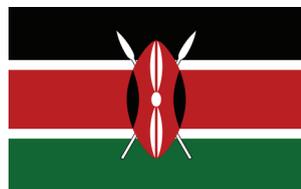
Gambie



Ghana



Guinée



Kenya



Libye



Malawi



Maroc



Mozambique



Niger



Nigeria



Rwanda



Sénégal



Seychelles



Sierra Leone



Somalie



Soudan



Tanzanie



Togo



Tunisie



Ouganda



Zambie



Zimbabwe

L'UNAFRI est ravi d'annoncer l'arrivée de trois nouveaux experts dont les compétences et l'expérience renforceront sa mission en matière de justice pénale et de gestion institutionnelle. Mr. Munanura Andrew Karokora, Dr. Ahmed Linga, et Madame Nakibuuka Robinah rejoignent notre équipe avec des parcours exceptionnels dans les domaines de la justice pénale internationale, du droit international et de la gestion financière. Leur arrivée marque un renforcement significatif de nos capacités et notre engagement envers l'excellence dans la prévention du crime et la justice pénale.



MUNANURA ANDREW KAROKORA
Directeur général adjoint

Maître Munanura Andrew Karokora, Directeur Général Adjoint de l'UNAFRI, âgé de 55 ans, est un avocat inscrit au Barreau de l'Ouganda, où il a pratiqué le droit pendant 24 ans. Il est par ailleurs un consultant international chevronné en justice pénale. Il a auparavant été conseiller juridique et en formation auprès de l'Institut des Nations Unies pour la Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants

(UNAFRI). Il a notamment joué un rôle déterminant dans la reprise des activités de l'UNAFRI au sein du Réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la Prévention du Crime et la Justice Pénale, qui démontre son leadership et son esprit d'initiative.

Mr. Munanura Andrew a également occupé le poste de sous-greffier au Tribunal des Appels Fiscaux en Ouganda, il a été chargé de cours au Centre de Développement du Droit, (LDC) où il a développé ses compétences en matière de formation juridique et pédagogique.

Il est titulaire d'un LL.B de l'Université de Dar-Es-Salaam, avec mention Bien (Upper Second); d'un diplôme de troisième cycle en pratique juridique du Centre de Développement du Droit; d'un Master en Droit de l'University College, Londres, (UCL) où il a été boursier Chevening; et d'un Master en Administration des Affaires de l'Université Makerere. Actuellement doctorant à la faculté de droit de l'Université Makerere, il témoigne d'un engagement indéfectible pour la formation continue et l'approfondissement de ses connaissances.

Il se distingue également en tant que représentant de l'UNAFRI au comité éditorial du bulletin d'information du Réseau d'Instituts du Programme des Nations Unies. Il y apporte des contributions précieuses à l'échelle mondiale, dans des thèmes majeurs sur la prévention du crime et la justice pénale.



DR. AHMED LINGA

Directeur de la formation et des programmes

Dr. Ahmed Linga, citoyen tanzanien âgé de 40 ans, apporte une vaste expérience à son nouveau poste de Directeur de la Formation et des Programmes à l'Institut Africain des Nations Unies pour la Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants (UNAFRI). Avant de rejoindre l'UNAFRI, Dr. Linga a exercé pendant dix ans au Centre Dr. Salim Ahmed Salim pour les Relations Extérieures (DSAS-CFR) en Tanzanie, un institut de réflexion et d'enseignement supérieur renommé, dédié aux relations internationales et à la diplomatie, sous la tutelle du ministère tanzanien des

Affaires Étrangères et de la Coopération de l'Afrique de l'Est.

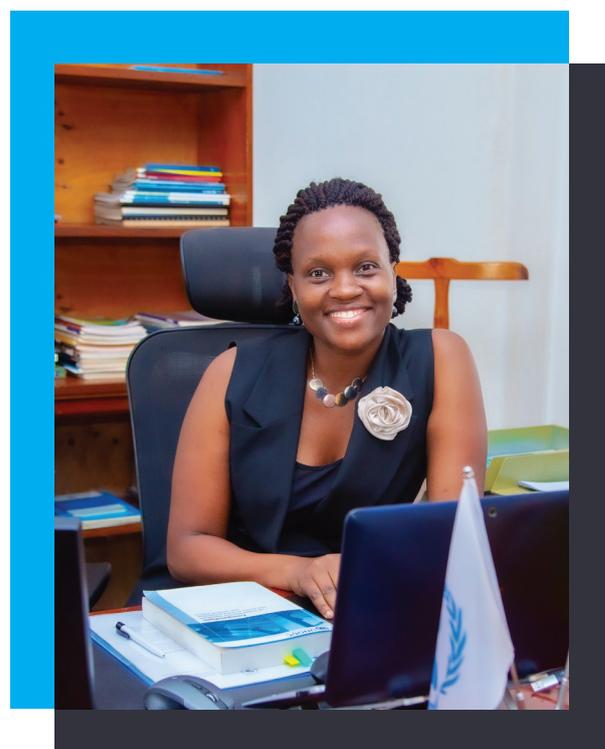
Fort d'une solide formation académique avec des diplômes de LL.D, LL.M et LL.B, la carrière du Dr Linga couvre le droit pénal international et la justice, les affaires juridiques d'entreprise, les relations juridiques internationales et la diplomatie. Son expérience avancée en recherche s'est concentrée sur une approche méthodologique de l'interprétation et de l'application des instruments de droit pénal international. Il ambitionne ainsi de mettre cette expertise au service des défis croissants en matière de prévention de la criminalité et des systèmes de justice pénale dans la région africaine.

À l'UNAFRI, Dr. Linga est bien placé pour apporter une contribution majeure à la mission de l'Institut, qui vise à renforcer la prévention du crime et les réformes de la justice à travers l'Afrique. Il se consacre au développement de programmes de formation de haute qualité ainsi qu'à la fourniture de services de conseil en politiques et en droit aux États membres et autres acteurs clés de la justice pénale. Son engagement envers l'innovation dans la recherche et les méthodes de formation témoigne de sa volonté de relever les défis uniques des systèmes de justice pénale en Afrique.

NAKIBUUKA ROBINAH

Assistante administrative et financière

Mme Nakibuuka Robinah, Assistante Administrative et Financière, est une experte comptable certifiée avec huit (8) ans d'expérience professionnelle dans les domaines de l'audit, de la gestion des subventions, de la gestion financière et de la mise en œuvre de projets. Au cours de sa carrière, elle a mené à bien plusieurs audits et a assuré la réussite de projets financés par l'USAID, où sa rigueur financière a été cruciale dans le respect des exigences des donateurs et l'optimisation de l'allocation des ressources. Ses compétences couvrent la comptabilité financière, la budgétisation et les audits, faisant d'elle un personnage clé pour toute organisation. Madame Robinah est reconnue pour son engagement envers l'excellence et ses fortes capacités d'analyse.





De gauche à droite: Mme Sandra Karugu, UNAFRI; Dr. Flavian Zeija, Juge principal de l'Ouganda; Me. Andrew M. Karokora, Directeur général adjoint, UNAFRI; Mme Kobusinge Bigirwa, UNAFRI.

L'approche du système judiciaire ougandais sur la mise en œuvre des règles Nelson Mandela.

Entretien exclusif entre Dr. Flavian Zeija, Juge principal de l'Ouganda représentant la justice ougandaise et Me. Andrew Munanura Karokora, Directeur général adjoint de l'UNAFRI.

1) Les longs procès mènent souvent à une surincarcération, une situation où le nombre de prisonniers dépasse la capacité du système pénitentiaire, entraînant la surpopulation carcérale et d'autres problèmes. Quels sont les efforts de la magistrature en ouganda pour résoudre ce problème ?

(a) Le Système judiciaire a mis en place des mesures pour accélérer les procès et lutter contre les dossiers en instance à tous les niveaux. Celles-ci incluent :

(i) La création d'un comité de suivi des dossiers en instance, présidé par le vice-président de la Cour

suprême, pour analyser le problème et proposer des mesures correctives appropriées.

(ii) L'application de la règle selon laquelle les affaires mises en délibéré doivent être jugées dans un délai de 60 jours après la clôture des débats.

(iii) L'application des dispositions légales relatives à la mise en liberté sous caution qui, entre autres, prévoient que toutes les décisions de mise en liberté sous caution doivent être rendues dans un délai de 30 jours après l'audience.

Grâce à ces mesures, nous avons progressivement réduit le nombre des affaires en instance de 48,696 dossiers en 2020 à 44,339 en 2022, et à la fin de 2023, le nombre est tombé à 43,161, soit une baisse de 2,66 % (1,178 dossiers).

(b) De plus, nous avons assuré une amélioration progressive des performances des tribunaux au fil des ans. Les tribunaux d'instance (Magistrate

Courts) ont accéléré le traitement des dossiers, passant de **119,919** affaires en **2020/21** ; **168,316** affaires en **2021/2022** à **202,460** affaires en **2022/23**. La performance de la Haute Cour a été aussi remarquable : **35,350** affaires ont été traitées en **2020/21**, **36,766** affaires en **2021/22** et **62,702** affaires en **2022/23**.

(c) Le nombre alarmant de personnes incarcérées depuis plus de deux ans sans jugement est principalement dû à l'importante accumulation de dossiers au sein de la Haute Cour. Nous procédons également à des réformes législatives afin d'élargir la compétence civile et pénale des tribunaux d'instance, pour leur permettre de traiter un plus grand nombre d'affaires, ce qui contribuera à réduire la charge de travail au niveau de la Haute Cour.

(d) Le Système judiciaire continue de fournir des outils de travail modernes aux employés, tels que des motos et des équipements TIC pour faciliter le traitement rapide des affaires.

(e) Nous avons encouragé les audiences virtuelles pour accélérer le traitement des dossiers de procédure et réduire les coûts liés au transfert des prisonniers.

(f) Nous organisons des réunions trimestrielles pour évaluer les performances de chaque circuit et division de la Haute Cour et élaborer des stratégies d'amélioration.

(g) Les réunions District Chain-Linked (DCCs) dans les tribunaux d'instance permettent d'identifier les employés peu performants nécessitant un renforcement de capacité.

(h) Nous avons également développé les mesures alternatives de résolution des litiges telles que la négociation de peine, les ordonnances de probation, les peines avec sursis et les peines de travail d'intérêt général pour réduire l'incarcération.

Depuis 2014, la négociation de plaidoyer (plea bargaining) a joué un rôle louable dans la délivrance d'une justice rapide et acceptable aux parties et a sans aucun doute contribué à la réduction de la

surcharge de travail et de la surpopulation carcérale. En 2023, un total de 1,806 affaires ont été réglées par la négociation de plaidoyer au niveau de la Haute Cour et 434 affaires à travers des camps de négociation de plaidoyer à Luzira et Fort Portal (prisons de Katojo).

(i) Adoption des directives sur l'application des peines : Le pouvoir judiciaire a adopté les Directives de détermination des peines pour les tribunaux judiciaires en 2013, qui favorisent la justice réparatrice, la réintégration et les peines non privatives de liberté. Les peines privatives de liberté ne sont recommandées que dans les cas graves.

(j) Les tribunaux sont encouragés à accorder la libération sous caution dans certaines affaires, un outil clé utilisé pour permettre aux personnes accusées d'assister à leur procès depuis leur domicile, plutôt que d'être détenues. Pour rationaliser l'octroi de la caution, le pouvoir judiciaire a adopté les Directives sur la libération sous caution pour les tribunaux judiciaires en 2022. Les directives prévoient des procédures et des conditions d'octroi de la libération sous caution par tous les tribunaux judiciaires.

(k) Les tribunaux accordent également une caution obligatoire aux personnes accusées qui ont passé plus de 60 jours (pour les délits) et 180 jours (pour les crimes jugés uniquement par la Haute Cour) avant le début du procès. Cela vise à atténuer les effets de l'emprisonnement dans les affaires où les preuves ne sont pas facilement disponibles, entraînant une période d'enquête plus longue.

(l) Les tribunaux de première instance sont encouragés à privilégier l'application des peines non privatives de liberté telles que le service communautaire, les cautions, les ordonnances de probation et le paiement d'amendes pour les infractions non graves. De plus, chaque fois que la loi prévoit des peines d'emprisonnement et des options d'amende, l'approche préférée est d'appliquer l'amende et de ne recourir à une peine d'emprisonnement que lorsque le délinquant ne paie pas l'amende.

2) Quelles mesures prenez-vous pour vous assurer que les droits des détenus ne sont pas violés et qu'ils ont accès à la justice ?

(a) **Mesures contre la torture:** En cas de preuve de torture, les tribunaux sont tenus d'arrêter le procès et de libérer l'accusé en vertu de la loi de 2012 sur la prévention et l'interdiction de la torture.

(b) **Attribution d'indemnités :** Les victimes de violations des droits de l'homme dans les prisons ougandaises et les centres de détention de la police ougandaise ont souvent saisi les tribunaux pour obtenir réparation. La réparation prend la forme de l'émission d'ordonnances déclaratoires appropriées et de l'attribution d'indemnités financières aux victimes, entre autres.

(c) **Responsabilité personnelle :** Les tribunaux imposent une responsabilité personnelle aux agents de l'État, y compris les officiers de la police ougandaise et des prisons ougandaises, qui abusent des droits humains des personnes sous leur garde. La responsabilité personnelle, en plus de la responsabilité indirecte de l'État, a été introduite par la Loi sur le respect des droits de l'homme de 2019 pour tenir les auteurs de violations des droits humains personnellement responsables, plutôt que de se cacher derrière l'État.

(d) **Renforcement du droit à l'assistance juridique:** Le droit à la représentation juridique est une partie intégrante de l'accès à la justice et du droit à un procès équitable garanti par l'article 28 de la Constitution ougandaise. Tous les crimes graves, y compris ceux passibles de la peine capitale ou d'emprisonnement à perpétuité, ne sont jugés que lorsque l'accusé dispose d'une assistance juridique.

Le pouvoir judiciaire rémunère des avocats requis à cet effet dans le cadre du State Brief Scheme pour garantir la représentation juridique de ces accusés. Ces avocats sont tenus de visiter les accusés en prison, de prendre leurs instructions, de faciliter la liaison avec leurs familles, témoins et cautions, et de suivre leurs procédures tant en ce qui concerne les débats que les demandes de mise en liberté sous caution et les voies de recours après les décisions rendues.

3) Quelles dispositions/précautions prenez-vous pour changer l'orientation des mesures pénitentiaires, en passant de la punition et de l'isolement à la prévention, la justice réparatrice et la réinsertion sociale ?

(a) La Constitution (Directives de détermination des peines pour les tribunaux judiciaires) (Directives pratiques) de 2013 prévoit la promotion de l'imposition de peines non privatives de liberté telles que le service communautaire, les cautions et les amendes. Il existe également des catégories de personnes accusées pour lesquelles des peines non privatives de liberté sont recommandées, y compris les personnes âgées, les enfants, les femmes enceintes et les personnes souffrant de maladies graves.

(b) Les tribunaux de première instance sont encouragés à préférer l'application des peines alternatives à l'emprisonnement telles que le service communautaire, les cautions, les ordonnances de probation et le paiement d'amendes pour des infractions pénales non graves afin de réduire l'incarcération.

Voir : Les Règles judiciaires (Représentation légale aux frais de l'État), 2022

(c) La négociation de plaidoyer a joué un rôle essentiel dans la promotion de la réintégration sociale. L'auteur de l'infraction est impliqué dans un accord avec le ministère public et les victimes de crime. Une fois que l'accord sur la peine est obtenu, les victimes de l'infraction sont généralement satisfaites que l'auteur ait été dûment puni. Les négociations rassemblent souvent les familles et impliquent des excuses, des réconciliations et des remords.

(d) La Cour pénale internationale a pratiquement visité les communautés où les effets de la guerre ont été gravement ressentis et a impliqué les membres dans le processus de jugement pour s'assurer qu'ils comprennent et acceptent les résultats de la décision de la Cour.

(e) En ce qui concerne les affaires impliquant des enfants, les agents de probation sont invités par les tribunaux à visiter personnellement les

communautés et à prendre des mesures positives pour réintégrer l'auteur de l'infraction dans sa famille et sa communauté.

4) Le pouvoir judiciaire de l'Ouganda respecte-t-il les nombreux instruments internationaux qui recommandent une rationalisation de la politique de détermination des peines, y compris l'utilisation de mesures non privatives de liberté ?

Le pouvoir judiciaire de l'Ouganda a pris diverses mesures pour se conformer aux normes de détermination des peines incorporées dans les instruments internationaux en matière de droits de l'homme.

(i) Le pouvoir judiciaire a mis en place des mesures pour soutenir les peines non privatives de liberté, comme discuté dans la section (1) ci-dessus.

(ii) Les Officiers judiciaires effectuent des visites d'inspection des prisons tous les trimestres pour évaluer les conditions de détention et émettre ensuite des ordonnances appropriées.

(iii) Les tribunaux ont mis en place des mesures strictes contre la torture, y compris le rejet des preuves obtenues par la torture et la libération des auteur(e)s d'infractions victimes de tortures.

(iv) Nous avons adopté la Constitution (Directives de détermination des peines pour les tribunaux judiciaires) (Directives pratiques) de 2013 pour guider les tribunaux sur les peines appropriées en tenant compte des différentes catégories d'infractions, des circonstances de la commission des faits et de l'arrestation de leur auteur.

5) Les règles de Kyoto sur la détention préventive stipulent qu'elle ne doit être utilisée qu'en dernier recours dans les procédures pénales et uniquement lorsque certaines conditions sont remplies. Quelles mesures le pouvoir judiciaire de l'Ouganda a-t-il prises pour se conformer aux règles de Kyoto?

En Ouganda, les personnes accusées sont maintenues en détention pendant une période prolongée en attendant leur procès seulement dans des cas exceptionnels.

(a) Les tribunaux inspectent régulièrement les cellules de police pour s'assurer que la police respecte la règle des 48 heures : **ils libèrent soit les suspects sous caution policière, soit les inculpent formellement devant les tribunaux dans un délai de 48 heures.**

(b) Les tribunaux devant lesquels un prisonnier comparait ont le devoir de lui expliquer son droit de demander une libération sous caution. Chaque magistrat est conscient de cette exigence et nous veillons à ce qu'elle soit mise en œuvre.

(c) En conséquence, les tribunaux ont toujours accordé la libération sous caution lorsque les circonstances l'exigent.

(d) Lorsque le ministère public n'est pas prêt pour soutenir les poursuites dans un délai de deux mois pour les délits et de six mois pour les crimes soumis à la Haute Cour, les tribunaux accordent généralement une mise en liberté sous caution obligatoire aux détenus.

6) Peut-on faire quelque chose pour donner plus de poids à la coopération entre les tribunaux et les prisons afin d'accélérer le traitement des affaires ?

(a) Le pouvoir judiciaire travaille en étroite collaboration avec les prisons ougandaises et d'autres parties prenantes sous l'égide de la justice de famille pour promouvoir la coopération et accélérer le traitement des affaires.

(b) Il existe des mécanismes en place tels que la négociation de plaidoyer, le service communautaire et les peines de probation qui doivent être soutenus et facilités.

(c) Le pouvoir judiciaire a adopté l'utilisation des Règles de Judicature (Lien visuel-audio) de 2016, qui permettent aux tribunaux de débattre des affaires et de recueillir des preuves par le biais de dispositifs audiovisuels, sans que les parties et les témoins soient tenus d'être physiquement présents dans les locaux du tribunal. Alors que les prisons ougandaises ont toujours des difficultés à transporter les détenus en raison d'un nombre limité de bus desservant plusieurs tribunaux, ce dispositif a été mis en place



De gauche à droite: Me. Andrew M. Karokora, Directeur général adjoint, UNAFRI; Mme Kobusinge Bigirwa, UNAFRI; Mme Sandra Karugu, UNAFRI; Dr. Flavian Zeija, Juge principal de l'Ouganda.

pour faciliter la tenue des audiences sans nécessiter le transport physique des détenus vers les locaux du tribunal.

(d) De plus, les tribunaux peuvent également collaborer avec les prisons pour tenir des sessions régulières dans les établissements pénitentiaires et alléger la pression liée au transport des détenus.

(e) De bonnes pratiques, telles que le partage des listes des affaires avant les sessions et la désignation d'avocats d'État à temps avant les audiences programmées, devraient être encouragées et soutenues.

(f) Il est nécessaire d'intégrer les prisons ougandaises dans le système de gestion des affaires judiciaires (ECCMIS) afin de réduire le temps perdu dans le dépôt des dossiers, les tendances à la corruption dans le traitement des dossiers et la perte de documents ou de dossiers.

(g) Les autorités pénitentiaires devraient traiter rapidement la communication entre les détenus et les tribunaux, y compris en utilisant des moyens électroniques pour transmettre des messages, des appels et des demandes aux tribunaux.

7) Du point de vue du pouvoir judiciaire, quel soutien peut être accordé aux auteurs d'infractions pour aider les membres les plus vulnérables de la société à mener une vie sans rechuter dans des comportements criminels ?

(a) La réhabilitation et la réintégration sociale des auteurs d'infractions devraient commencer dès leur condamnation afin de garantir qu'ils ne soient pas coupés de leurs familles et de la communauté.

(b) Les auteurs d'infractions purgeant des peines pour des délits mineurs à modérés devraient être incarcérés dans des établissements distincts de ceux condamnés pour des infractions graves.

(c) Les prisons ougandaises devraient renforcer leur partenariat avec les institutions éducatives pour fournir une éducation et des compétences professionnelles aux détenus. Les connaissances et compétences acquises devraient être pertinentes pour transformer les détenus en citoyens productifs une fois qu'ils seront réintégrés dans la société.

(d) Les auteurs d'infractions ont besoin d'une aide économique pour reprendre leur vie en main et subvenir aux besoins de leurs familles.

(e) Il est également nécessaire de fournir une réhabilitation et un soutien psycho-social tant à l'auteur de l'infraction qu'aux membres de sa famille afin d'accepter les réalités et de s'engager dans une nouvelle vie.

8) À quel moment la réhabilitation et la réintégration sociale des auteurs d'infractions devraient-elles commencer au sein du système judiciaire pénal en Ouganda ?

La réhabilitation et la réintégration sociale des auteurs d'infractions devraient commencer dès qu'une personne est condamnée pour une infraction pénale. L'auteur de l'infraction devrait avoir la possibilité de maintenir une communication constante et une interaction physique avec les membres de sa famille et ses réseaux sociaux grâce à des visites régulières en prison, des communications téléphoniques, y compris des installations audiovisuelles. Cela garantira que l'auteur de l'infraction ne soit pas totalement déraciné de la communauté, facilitant ainsi son retour et sa réintégration dans la société une fois sa peine purgée.

9) Du point de vue du pouvoir judiciaire, de l'expérience et de la pratique, l'incarcération a-t-elle des effets réformatifs sur un auteur d'infraction ?

En Ouganda, il a été constaté que l'incarcération est efficace pour promouvoir la réformation des auteurs d'infractions de plusieurs manières. Voici quelques exemples:

(a) Les tribunaux ont rencontré moins de cas de récidivistes parmi les détenus ayant purgé de longues peines et des peines intermédiaires. Cela peut s'expliquer par le fait qu'il y a peu d'incidents de crimes répétés commis par ces catégories d'auteurs d'infractions, grâce aux effets réformatifs de l'incarcération.

(b) Certains auteurs d'infractions poursuivent une éducation formelle pendant leur détention, et certains d'entre eux excellent académiquement et obtiennent des diplômes dans différentes disciplines. Par exemple, le 21 septembre, 74 détenus des prisons de Luzira ont obtenu des certificats et des diplômes en disciplines professionnelles de l'École de commerce de l'Université de Makerere (MUBS).

(c) Pendant leur détention, un certain nombre de détenus se sont engagés plus fermement dans des croyances religieuses telles que le christianisme et l'islam et se sont engagés, avec remords, à devenir des membres respectueux des lois et responsables de la société.

10) Quel soutien le pouvoir judiciaire en Ouganda peut-il apporter à la réhabilitation et à la réintégration sociale des prisonniers ?

(a) Le pouvoir judiciaire a établi des unités de la Haute Cour dans les principaux districts et des tribunaux d'instance dans chaque comté de l'Ouganda pour garantir que les auteurs d'infractions soient jugés dans leur région locale, et en cas de condamnation, purgent leurs peines dans leurs zones locales. Cela évite une situation où les auteurs d'infractions sont envoyés dans des lieux éloignés pour se faire juger ou pour purger leurs peines, ce qui pourrait entraîner une perte de contact avec leur communauté locale. À partir d'août 2024, il y a 38 unités de la Haute Cour.

(b) Le pouvoir judiciaire a également promu la réhabilitation et la réintégration sociale par le biais de :

i. La négociation de plaidoyer, qui rassemble l'auteur de l'infraction et la victime pour discuter de la sanction appropriée ;

ii. Les ordonnances de service communautaire, où l'auteur de l'infraction est vu par la communauté accomplissant les obligations imposées comme punition ;

iii. Les ordonnances de probation et les peines assorties de sursis qui impliquent la surveillance du comportement de l'auteur de l'infraction avec la possibilité de lui ordonner de purger une peine de prison s'il ne se réhabilite pas ;

iv. Des ordonnances de supervision policière émises contre les condamnés dans les affaires de vol pour que la police surveille leur conduite après avoir purgé leur peine ; et

v. La prise d'ordonnances invitant une autorité appropriée à fournir ou à veiller à la fourniture de tout service souhaité.

Voici un résumé concis des meilleures pratiques et des défis concernant l'observation des Règles Nelson Mandela par le système judiciaire ougandais :



De gauche à droite: Me. Andrew M. Karokora, Directeur général adjoint, UNAFRI; hon. Richard Buteera, Vice-Président de la Cour Suprême de l'Ouganda.

Meilleures Pratiques

1. **Législation anti-torture** : La loi sur la prévention et l'interdiction de la torture de 2012 permet aux tribunaux de suspendre les procès et de libérer les individus victimes de torture pendant leur détention, conformément à l'interdiction de la torture dans les Règles de Mandela.
2. **Tribunaux spécialisés pour les enfants**: L'établissement des tribunaux familiaux et pour enfants garantit des procès rapides et spécialisés pour les mineurs, reflétant l'exigence des Règles Nelson Mandela pour un traitement séparé des enfants.
3. **Réparation rapide des violations des droits de l'homme** : Toutes les violations signalées, y compris celles survenant pendant la détention, reçoivent une attention rapide et une réparation.
4. **Préférence pour les peines non privatives de liberté** : Le système judiciaire considère l'incarcération comme une mesure de dernier recours, favorisant les mesures non privatives de liberté pour les délits non violents.
5. **Gestion des plaintes des prisonniers**: La correspondance des prisonniers est systématiquement reçue, enregistrée et traitée par les greffiers et les magistrats.
6. **Examen annuel des cas de santé mentale** : Les cas de santé mentale sont examinés chaque année, guidant les ordonnances juridiques appropriées basées sur les évaluations médicales.
7. **Présomption d'innocence** : Tous les prisonniers non jugés sont présumés innocents jusqu'à preuve du contraire, plaçant la charge de la preuve sur l'accusation.

8. **Traitement des débiteurs civils :** Les débiteurs civils sont incarcérés pour un maximum de six mois et sont libérés s'ils tombent malades, garantissant qu'ils ne soient pas soumis à d'autres emprisonnements pour la même dette.
9. **Installations séparées pour les femmes détenues :** Les femmes détenues reçoivent des soins spécialisés, y compris des installations appropriées pour les besoins maternels.
10. **Accès aux visiteurs:** Les prisonniers peuvent recevoir des visiteurs tant dans les tribunaux que dans les prisons.
11. **Inspections régulières des prisons :** Les magistrats et les parties prenantes effectuent des inspections pour garantir la conformité avec les Règles Nelson Mandela.

Défis

- (a) Dans certains cas d'arrestations massives, par exemple lors de manifestations politiques, de rassemblements ou de grandes réunions, les tribunaux responsables ainsi que les forces de police et les établissements pénitentiaires font face à des limitations de personnel et moyens opérationnels, ce qui entraîne des difficultés à observer pleinement les normes énoncées dans les Règles Nelson Mandela.
- (b) Il y a encore un manque de capacité adéquate du côté de la police pour procéder aux arrestations, rassembler toutes les preuves requises et sélectionner les bonnes personnes à présenter devant les tribunaux. Il en découle des périodes de détention prolongées, des preuves de mauvaise qualité et des poursuites retardées.
- (c) Dans des cas de justice populaire et d'hostilité communautaire, il devient déconseillé d'accorder la liberté sous caution dans l'intérêt de protéger le prisonnier et la communauté dans son ensemble.
- (d) Parfois, la distinction entre les enfants et les jeunes adultes a entraîné des méprises en raison de l'absence de pièces officielles établissant l'âge réel de la personne poursuivie.

12) Enfin, quelles mesures interinstitutionnelles aurez-vous pour assurer que les services fournis aux prisonniers répondent aux normes minimales acceptables ?

(a) Le pouvoir judiciaire fait partie des Institutions de Justice, de Droit et d'Ordre dans le cadre du Programme d'Administration de la Justice, qui regroupe les institutions chargées d'administrer la justice, de maintenir l'état de droit et de promouvoir le respect des droits de l'homme. Dans ce cadre, le pouvoir judiciaire travaille avec d'autres institutions, notamment le Ministère de la Justice et des Affaires Constitutionnelles, la Police Ougandaise, les Prisons Ougandaises et la Direction des Poursuites Publiques pour définir les meilleures approches en matière de gestion et de traitement des prisonniers, ainsi que de délivrance de la justice en général.

(b) Nous avons établi les Comités de Liaison de Chaîne de District (DCC) et les Comités de Liaison de Chaîne Régionale (RCC) qui rassemblent toutes les institutions partenaires, la société civile et les dirigeants des gouvernements locaux pour superviser et coordonner les activités liées à l'administration de la justice, au maintien de l'état de droit et au respect des droits de l'homme. Tous les greffiers des tribunaux et magistrats, ainsi que les procureurs d'État résidents et les commandants de la police et des prisons, sont membres de ces comités.

(c) Les magistrats effectuent des visites d'inspection trimestrielles dans les prisons dans leurs zones de compétence respectives pour évaluer les conditions de détention et délivrer ensuite les ordres appropriés.

(d) En vertu des Règlements 15 et 17 des Règlements sur l'Administration de la Justice (Inspection des Cours), 2023, nous avons établi le Comité d'Intégrité Judiciaire dont les fonctions incluent la promotion de la coopération avec d'autres institutions gouvernementales pour promouvoir l'intégrité dans l'administration de la justice et entreprendre des visites périodiques à l'échelle nationale dans les tribunaux pour surveiller la conformité du personnel avec les Codes de Conduite pertinents.



LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU CAMEROUN : LA CONAC DÉNONCE LA PERSISTANCE DU FLEAU MALGRÉ LES MESURES PRISES

Le président de la Commission nationale anti-corruption (CONAC), Rev. Dr Dieudonné MASSI GAMS, a présenté le 26 septembre 2024 au Palais des congrès de Yaoundé son rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2023. Cette cérémonie publique très courue s'est déroulée en présence des membres du gouvernement, du corps diplomatique accrédité à Yaoundé et des représentants de la société civile entre autres. Le rapport révèle que le pays a perdu 114 milliards 35 millions et 922.502 francs CFA en 2023, soit une augmentation sensible par rapport à 2022 où les pertes se chiffraient à 4 milliards 623 millions 418.918 FCFA selon le rapport. L'augmentation est de 109 milliards 412 millions 503.584 FCFA. Cette augmentation toujours selon le rapport s'explique par le nombre de dossiers ayant donné lieu aux 16 missions d'enquête de la CONAC, les 43 décisions rendues par le Conseil de discipline budgétaire et financière et le Tribunal criminel spécial ainsi que la nature des affaires en cause. On note ainsi avec intérêt l'importante collaboration entre les institutions chargées de la prévention et de la lutte contre la corruption au Cameroun, même si les résultats obtenus restent mitigés notamment lorsqu'on observe la recrudescence du phénomène.

Le rapport relève également qu'on assiste à une montée en puissance des institutions impliquées dans le recouvrement des avoirs issus de la corruption. Le recouvrement des produits du crime est l'un des aspects importants de la prévention de la corruption, en ce qu'il empêche les criminels de profiter de l'infraction. À cet effet, la Déclaration de Kyoto encourage les États à renforcer la coopération internationale et l'assistance

concernant l'identification, la localisation, le gel, la saisie et la confiscation du produit ou d'autres biens et instruments du crime ainsi que leur disposition, y compris par restitution, en application notamment de l'ensemble des dispositions et principes pertinents de la Convention contre la criminalité organisée et de la convention contre la corruption. Les États sont également encouragés à éliminer les obstacles et à surmonter les difficultés qui entravent l'application des mesures de recouvrement d'avoirs, notamment en simplifiant leurs procédures judiciaires, en tenant compte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au moment d'utiliser les avoirs restitués. En effet, l'amélioration du recouvrement des avoirs volés et leur restitution contribuera à la mise en œuvre du programme 2030.

Les secteurs les plus touchés par la corruption selon le rapport de la CONAC sont entre autres, l'éducation, les transports, l'agriculture, les télécommunications, les travaux publics, les marchés publics, les collectivités territoriales décentralisées, et l'administration territoriale pour la signature et la délivrance des documents officiels.

Le nombre de dénonciations reçues par la CONAC sur des allégations de corruption est en augmentation. Plus de dix mille agents publics ont été sanctionnés ou licenciés l'an dernier pour des pratiques contraires à l'éthique. Dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux, l'Agence nationale d'investigations financières a reçu 965 déclarations de soupçon contre 869 en 2022, soit une hausse de 11,05% (<https://www.voaafrique.com/a/au-cameroun-la-corruption-persiste-selon-un-r%C3%A9cent-rapport/7800822.html>).

Par MUNANURA ANDREW KAROKORA

Directeur général adjoint

La plupart des pays africains construisent une infrastructure Internet et technologique pour (i) réduire le coût des affaires, (ii) rendre l'éducation plus accessible, (iii) relever les défis de sécurité (iv) réduire le coût de l'administration publique en rendant la communication moins chère et plus accessible. Le monde est devenu plus numérique, les technologies sont ancrées dans notre vie quotidienne et l'Afrique ne peut se permettre d'être laissée pour compte.

Ce court article est structuré de manière à répondre aux questions provenant d'une recherche menée par institut interrégional de recherche des nations unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), sur la réhabilitation numérique des détenus : (i) Il commence par une compréhension générale des prisons numériques, et énumère brièvement (selon l'auteur) les types de nouvelles technologies qui dirigent actuellement le monde, (ii) l'utilisation des nouvelles technologies dans les prisons en général, (iii) l'époque du Covid, (iv) les dangers de la numérisation, (v) un bref aperçu du système de justice pénale africain et l'utilisation des nouvelles technologies, (vi) les avantages des nouvelles technologies dans la réhabilitation des détenus, (vii) les défis qui touchent au droits de l'homme et pour finir une série de question-réponse recueillies lors des interactions avec les autorités pénitentiaires échantillonnées en Afrique.

Prisons numériques : Ces établissements pénitentiaires disposent de Technologies de l'Information (ICT) et d'Intelligence Artificielle (AI) intégrées à l'infrastructure pénitentiaire.

Les prisons numériques contribuent à rationaliser le travail des agents pénitentiaires et des administrateurs. Elles permettent aussi une surveillance intelligente et aident les détenus à réintégrer la société tout en leur offrant un environnement humain. En fin de compte, les coûts de l'administration pénitentiaire et de la gérance des délinquants deviennent moins onéreux et plus sûrs. L'administration pénitentiaire devient également

plus accessible grâce à une collecte des données plus complète sur les prisonniers ainsi qu'une mise en réseau avec d'autres agences judiciaires. Pour finir, ce système numérique accroît la sécurité et le contrôle des incarcérés.

La vie en prison ne prépare pas les prisonniers à gérer leur vie après leur libération en raison de l'usage limité de la technologie numérique au sein du système pénitentiaire.

Les prisonniers en Afrique sont marginalisés et principalement exclus de l'accès au numérique. La plupart des ex-prisonniers font face à des difficultés durant leur réinsertion sociale en raison d'un manque d'expérience des outils numériques. Cette fracture numérique est plus prononcée dans les prisons qui se trouvent à l'intérieure du pays où la connectivité Internet est faible simplement défailante.

Les populations carcérales sont les suivantes :

- Les prisonniers en détention provisoire
- Les détenus dont la libération sous caution a été refusée
- Les condamnés
- Les détenus dans les prisons civiles

Exemples de nouvelles technologies

- Automation
- Robotique
- Intelligence Artificielle
- Reconnaissance faciale
- Analyse des données
- Accès Internet
- Téléphones et autres technologies numériques
- Télévision en Circuit Fermé (CCTV)
- Bracelets électroniques, bracelets d'identification par radiofréquence, etc.
- La surveillance massive utilise des capteurs et des caméras connectés au cerveau de l'IA. etc.

- Les rayons X, le contrôle automatisé du courrier, les détecteurs de métaux, les drones détecteurs pour contrôler l'espace aérien des prisons.

La plupart des nouvelles technologies citées ci-dessus n'existent pas dans la plupart des prisons africaines, où les conditions de détention et les infrastructures sont obsolètes.

L'usage des technologies numériques en prison

Les technologies numériques sont un atout pour les autorités pénitentiaires dans le renforcement de la sécurité, la gestion financière, ainsi que dans la réinsertion sociale des ex-détenus.

1. À mesure que la population carcérale s'accroît, les nouvelles technologies offrent les avantages suivants :

- Des environnements plus sûrs et plus rééducatifs.
- La connexion entre les détenus et le monde extérieur, (leurs familles, leurs avocats, leurs prestataires de soins de santé, l'éducation et les services de réinsertion et de réadaptation) E.g : Les liens audiovisuels sur tablettes numériques peuvent offrir aux détenus des possibilités d'accès à la justice et d'entretien des relations familiales. Ces liens peuvent aussi connecter les détenus à des programmes visant à optimiser leur situation après leur libération, et faciliter leur réadaptation tout en réduisant la récidive.
- Les services numériques personnels dans les prisons peuvent normaliser les technologies et garantir la réinsertion des détenus dans la société sans devoir faire face à l'exclusion numérique.

Cependant en Afrique, ces services sont difficiles à obtenir. La plupart des prisons sont encore situées dans de vieux bâtiments coloniaux aux infrastructures délabrées, difficiles à modifier et trop encombrés. Les services Internet ne sont pas disponibles ainsi que les toilettes et les installations sanitaires de qualité.

Le système de justice pénale en Afrique et les nouvelles technologies

- Il y a une augmentation de l'utilisation des nouvelles technologies par les agents chargés

de l'application de la loi, les machines d'écoute, les tribunaux, les professionnels du droit, les agents correctionnels.

- Les systèmes de justice pénale de la plupart des États Africains sont un peu lents à réagir, et sont soumis à des contraintes budgétaires, etc.
- La plupart des tribunaux Africains ont adopté des technologies de liaison audiovisuelle qui relie les tribunaux aux prisons comme lors de la pandémie de COVID-19.
- Les avocats se sont tournés vers les vidéoconférences et les téléphones pour éviter les contacts sociaux.
- La suppression totale des contacts humains, spécialement les visiteurs.
- La commercialisation, les chercheurs de profit et d'autres fournisseurs sont à l'origine de technologies innovantes.
- La plupart des établissements pénitentiaires et des cellules de police restent rudimentaires, vétustes, usés et insalubres. Les prisonniers partagent des seaux pour se soulager, etc.

Actuellement, les nouvelles technologies dans les prisons en Afrique visent à assurer:

- La sécurité,
- La surveillance,
- La gestion des détenus,
- La réhabilitation des détenus pour réduire la récidive.

Avantages des prisons numériques

- La numérisation promeut les compétences sociales, l'estime de soi, la réadaptation et la réinsertion du prisonnier.
- Elle réduit la nécessité des interactions physique avec les détenus.
- Elle dispose d'un environnement sûr dans lequel des robots gardiens dotés d'une caméra dimensionnelle, de capteurs et d'algorithmes de reconnaissance de formes, identifient les comportements irréguliers ou inappropriés (courant en Corée du Sud).

- Des robots patrouillent dans la prison sous la surveillance en distance d'un agent pénitentiaire.
- Les robots peuvent détecter des drogues dans les matières fécales du prisonnier.
- Les produits de contrebande, notamment les téléphones portables, les drogues illicites, les outils d'injection, les armes, l'argent et le tabac, peuvent facilement être détectés grâce à la technologie, etc.

Les avantages de la réadaptation des PN

- La réadaptation des PN adresse l'illettrisme numérique.
- Elle donne accès à des programmes d'éducation et de réadaptation.
- Des programmes transformateurs peuvent être suivis à travers des tablettes. Notamment sur l'abus de drogue, l'éducation en matière de violence, l'aptitude en calcul, les formations professionnelles, l'enseignement supérieur et les compétences parentales, afin de faciliter la réinsertion sociale.
- Les détenus seront en mesure de développer leur autonomie et être responsables de leur réinsertion dans la société.

Technologies anciennes encore utilisées en Afrique

- Le téléphone fixe
- Les services postaux
- Les appareils numériques personnels (relativement rares)
- L'accès Internet limité

Les Vulnérabilités qui existent dans la numérisation des prisons

- Les détenus peuvent continuer leurs opérations criminelles.
- Les victimes et les témoins peuvent être harcelés à cause des agents corrompus dans les prisons.

Les problèmes liés aux droits de l'homme

- Absence d'intimité.
- La dignité inhérente à l'être humain fait face à

des préoccupations légitimes de sécurité.

- Le manque de contact avec les êtres humains présente une apparence négative à la détention.
- Les modèles humains favorisent une transformation positive, en particulier en Afrique, où les cultures et croyances traditionnelles sont encore prédominantes.
- Les nouvelles technologies ont réduit les fouilles à nu dégradantes.

QUESTIONS

1. Parlez-nous de votre rôle par rapport aux prisons numériques.

L'UNAFRI est l'Institut Africain des Nations Unies pour la Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants.

- Nous aidons à la formulation des politiques et des programmes pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Afrique, et participons à la formation des agents pénitentiaires sur différents aspects techniques afin de réduire la récidive.
 - Nous encourageons également les approches innovantes en matière de prévention du crime et les réformes de la justice pénale conformément aux normes et directives des Nations Unies, tout en nous appuyant sur les traditions et orientations africaines.
 - Ainsi, dans le cadre de nos activités de collaboration et de recherche, nous travaillons régulièrement avec les agents correctionnels dans le cadre de formations, de recherches et d'autres activités de soutien technique.
 - Lors de ce processus, nous utilisons des technologies de l'information et de la communication dans les prisons en Afrique.
- ##### 2. Comment définissez-vous la réhabilitation numérique ?
- L'inclusion numérique permet aux délinquants d'acquérir des compétences numériques nécessaires pour survivre dans une société numérisée.

- Elle fait référence à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans la réinsertion des détenus.

3. Quelles devraient être les priorités en matière de réhabilitation numérique ?

- Un cadre législatif adapté, qui fait défaut dans la plupart des prisons.
- Le renforcement des capacités du personnel judiciaire et pénitentiaire.
- Équiper les prisons et les bureaux de gestion des prisons avec des ordinateurs, un accès Internet et autres.
- Intégrer l'infrastructure informatique et technologique afin que toutes les prisons d'un même pays puissent communiquer.

4. Selon vous, quels sont les obstacles ?

- L'absence d'un cadre politique pour aligner les partenaires sur la numérisation.
- Les contraintes budgétaires, pour connecter les prisons centrales avec les prisons secondaires..
- Les défis de la corruption.
- Le manque de professionnel.
- La plupart des détenus sont trop ignorants, en particulier dans les prisons à l'intérieure du pays, ce qui rend les programmes d'éducation longs et coûteux.
- L'accès Internet est médiocre et faible.
- Les coûts d'Internet sont très élevés et quelque peu prohibitifs.
- Faible taux de pénétration des technologies.
- La plupart des prisons à l'intérieure des pays africains souffrent de pénuries d'électricité.
- Les prisons sont trop encombrées.

5. Quelles pratiques éthiques considérez-vous comme importantes ?

- Problèmes d'intégrité.
- Corruption.
- Népotisme.

- La plupart des détenus dans les prisons africaines sont pauvres, et les entreprises qui offrent leurs services numériques sont principalement motivées par le profit sans tenir compte de la situation difficile dans laquelle se trouvent les prisonniers. Cela soulève des questions d'éthiques.

6. Quels autres principes ou normes de pratique devraient guider la réhabilitation numérique ?

- i) L'accessibilité aux programmes et aux approches devrait être uniformisée ;
- (ii) Le service doit être accessible à tous.

7. Comment vos idées peuvent-elles être opérationnalisées ?

- (i) Grâce à un cadre juridique approprié.
- (ii) Une formation en ressources humaines du personnel pénitentiaire, des huissiers de justice, des avocats, etc.
- (iii) Fournir les services technologiques.

8. Quels conseils donneriez-vous à une agence qui souhaiterait mettre en œuvre une réhabilitation numérique dans ses prisons en ce qui concerne :

a. Les cibles prioritaires de traitement ou d'intervention :

Les stratégies d'intervention doivent cibler les couches sociales vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

b. Développement du personnel (personnel de détention et personnel chargé des programmes) :

L'accent doit être mis sur le renforcement des capacités du personnel des principaux partenaires du système de justice pénale.

c. Intégration numériques et conventionnelles des approches de réhabilitation :

Cela nécessite une campagne auprès des partenaires concernées du système de justice pénale et du pouvoir législatif pour adopter les lois nécessaires et les ressources appropriées. Impliquer les organisations de la société civile.

d. Recherche et évaluation:

Nous conseillons à l'agence de combiner des compétences multidisciplinaires dans son approche de réhabilitation numérique impliquant les communautés et les institutions culturelles.



Dr Kitio Édouard, Directeur général, UNAFRI, prononçant un discours lors de la conférence.

L'atelier Sandpit 2, organisé par l'UNAFRI en collaboration avec l'Université de Birmingham à l'hôtel Méstil de Kampala, visait à explorer les approches autochtones de la réglementation des actifs numériques et de l'intelligence artificielle (IA) en Afrique. Cet événement s'inscrit dans le cadre des préparatifs de la conférence internationale de 2025, qui regroupera les acteurs de plusieurs pays pour échanger sur cette thématique.

M. Munanura Andrew, Directeur Général adjoint de l'UNAFRI qui a représenté Dr. Kitio Édouard, Directeur Général de l'UNAFRI a ouvert l'atelier par un bref mot d'accueil. Il a sans tarder expliqué l'importance cruciale d'intégrer les traditions africaines dans les approches modernes de prévention du crime et de réglementation de l'intelligence artificielle (IA). Son propos a été soutenu par Dr Maureen Mapp de l'Université de Birmingham qui a également souligné la nécessité d'une collaboration étroite avec l'UNAFRI pour relever les défis que l'intelligence artificielle (IA) pose sur le continent Africain.

Objectif

L'atelier avait pour objectif de générer des idées autochtones pour réglementer l'intelligence artificielle (IA) et les actifs numériques. Les deux temps forts ont porté sur (i) Le paysage réglementaire et (ii) la définition des objectifs de la conférence. Les discussions ont porté sur la définition du terme « autochtone » selon les normes de l'ONU, sur la

promotion de la collaboration et sur des questions telles que l'égalité des sexes et la protection des données. Les participants ont également identifié la nécessité d'une stratégie de publicité solide, d'études de cas et d'une déclaration formelle pour guider les États membres.

Préoccupations et défis

Les participants ont soulevé plusieurs préoccupations, notamment l'absence d'institutions de protection des données, les disparités entre les sexes dans la représentation des parties prenantes et la nécessité de mieux intégrer l'intelligence artificielle (IA) dans les discussions thématiques, qui se sont fortement concentrées sur les actifs numériques.

Planification de la Conférence internationale de 2025

L'atelier a établi une base solide pour la conférence de 2025, soulignant l'importance de la collaboration, de l'innovation et de l'inclusion pour relever les défis uniques de l'Afrique en matière de réglementation des actifs numériques et de l'intelligence artificielle (IA). Les propositions des lieux pouvant abriter la prochaine conférence ont été présentées et évalués, ainsi que les questions liées notamment à la logistique, au transport, la sécurité, et les sources de financement. Le délai de mi-juillet 2024 a été fixé pour finaliser la note conceptuelle, le budget et les comités d'organisation.



De gauche à droite: Me. Andrew M. Karokora, Directeur général adjoint, UNAFRI; Mr. Paulin Djomo, Directeur UN Regional Service Center Entebbe; hon. Susan Ngongi Namondo UN Resident Coordinator; S.E. Yoweri Kaguta Museveni, Président de la République de l'Ouganda

Le 12 août 2024, l'Ouganda a célébré la Journée internationale de la jeunesse. Cette journée a été l'occasion de se rappeler du rôle indispensable des jeunes dans la construction du pays. La jeunesse n'est pas seulement constituée de futurs dirigeants. Elle constitue également l'espoir d'un développement durable et d'un avenir meilleur. En cette journée spéciale, Son Excellence Yoweri Kaguta Museveni, Président de la République de l'Ouganda, a abordé plusieurs questions concernant le bien-être et l'épanouissement des jeunes, en particulier des jeunes mères, qui assument la responsabilité de prendre soin de la prochaine génération. Dans son discours, il a souligné les points suivants :

La Maternité

La maternité est un devoir sacré qui exige une maturité physique et émotionnelle. Il est crucial que les jeunes femmes attendent d'avoir au moins 18 ans avant de devenir mères. Ce seuil d'âge leur permet de terminer leur éducation et

de se préparer pleinement aux responsabilités de la maternité. Une mère bien préparée est plus à même d'élever un enfant en bonne santé, tant physiquement que psychologiquement.

Son Excellence, le Président, a également souligné qu'il est impératif de créer un environnement favorable pour les enfants, propice à leur développement physique, émotionnel et intellectuel, afin que la jeunesse puisse s'épanouir et assumer des rôles de leadership.

La Nutrition de la mère et de l'enfant

La nutrition de la mère et de l'enfant est essentielle pour garantir une bonne santé. Une alimentation adéquate est cruciale, surtout pour les femmes enceintes et les jeunes mères. Il est donc primordial de promouvoir et de soutenir l'adoption d'une alimentation équilibrée, riche en nutriments essentiels, pour le bien-être des mères et de leurs enfants.

La nutrition de l'enfant commence par l'allaitement maternel, qui est la meilleure source de nutriments pour les nouveau-nés. Il est fondamental de veiller à ce que les enfants reçoivent une alimentation équilibrée, incluant des glucides, des protéines et des vitamines, afin de favoriser leur développement et de les protéger contre la malnutrition. Le Président a également exhorté les agents de santé du district à sensibiliser la population sur l'importance d'une telle alimentation.

Les Soins prénatals

Les soins prénatals sont cruciaux pour assurer la santé de la mère et du bébé. Il est important que les femmes enceintes consultent régulièrement un médecin pour suivre l'évolution de leur grossesse et traiter rapidement tout problème éventuel. Chaque sous-comté dispose d'un centre de santé de niveau 3, où les futures mères peuvent bénéficier de soins gratuits, garantissant ainsi un accouchement en toute sécurité.

Son Excellence, le Président, a également encouragé les femmes à accoucher dans des centres de santé, où elles peuvent recevoir des soins professionnels et un soutien adéquat. Cela contribue non seulement à réduire les risques liés à l'accouchement, mais aussi à assurer une prise en charge rapide en cas de complications.

L'immunisation

L'immunisation est l'un des moyens les plus efficaces de protéger les enfants contre certaines maladies. Le gouvernement ougandais a réussi à contrôler la poliomyélite et la rougeole grâce à la vaccination dès la naissance et durant les premières années de vie. Cette initiative simple, combinée à une bonne nutrition et à l'accès à de l'eau potable, peut avoir un impact significatif sur la santé des enfants.

Le Paludisme

Le paludisme demeure un défi majeur pour la santé, mais il est possible de le surmonter grâce à des efforts concertés. Le Président a informé

la population que de nombreux programmes et mesures de contrôle étaient déjà en place, et que le développement du vaccin contre le paludisme progresse, offrant un nouvel espoir dans la lutte contre cette maladie.

L'Éducation

L'éducation est la clé du succès, a souligné le Président, insistant sur l'importance de garantir une éducation primaire et secondaire universelle gratuite dans les écoles publiques. Il a exhorté les dirigeants de district à cesser de réintroduire des frais dans les écoles primaires publiques, appelant également les jeunes et les activistes à s'opposer à cette pratique. Selon lui, le pays ne peut espérer un changement avec un taux de fréquentation scolaire aussi faible. Il a rappelé qu'à peine 1,7 million d'élèves sur 11 millions terminant l'éducation primaire universelle poursuivent leurs études au niveau secondaire.

Le Président a également exhorté les parents à ne pas exploiter leurs enfants et à leur permettre de se concentrer sur leurs études pendant les heures de classe, tout en les encourageant à participer à des activités lucratives pendant les vacances. Il a en outre souligné l'importance de porter des chaussures, lorsque cela est possible, afin de prévenir les infections par les ankylostomes.

Condition physique des jeunes

Le Président a encouragé les jeunes à participer à des sports et à des activités physiques pour rester en forme, canaliser leur énergie positivement et éviter l'oisiveté.

L'Enseignement supérieur et la formation

Il a conseillé les jeunes de poursuivre des études dans des universités et autres établissements d'enseignement supérieur, tels que les écoles techniques, afin d'acquérir les compétences nécessaires pour répondre aux besoins des industries.

Développement spirituel et sensibilisation culturelle

Le président a encouragé les jeunes à participer à des programmes religieux qui renforcent leurs valeurs morales et éthiques. Il a également souligné l'importance de comprendre et d'apprécier la diversité des cultures. Il a exhorté les jeunes à s'approprier les aspects positifs de la culture ougandaise tout en évaluant de manière critique et en rejetant les éléments nuisibles, tels que les abus envers les femmes.

Le Panafricanisme et patriotisme

Le Président a souligné l'importance d'adopter les idéologies du panafricanisme, du patriotisme et de la transformation sociale. Il a insisté sur le fait que les jeunes doivent aimer l'Ouganda et l'Afrique, tout en reconnaissant que le progrès du continent repose sur leur engagement envers ces idéaux. En cultivant un profond sentiment de patriotisme et d'unité, ils peuvent accomplir de grandes choses en tant que nation et continent.

Participation économique

Pour construire un avenir prospère, les jeunes doivent s'engager dans des activités productives telles que l'agriculture commerciale, les services, les technologies de l'information et de la communication (TIC), l'industrie et l'artisanat. Ces secteurs offrent de vastes opportunités d'auto-emploi et de création de richesses. En participant à ces industries, les jeunes peuvent assurer leur subsistance tout en contribuant au développement national.

L'environnement

Prendre soin de l'environnement est une responsabilité collective. Il est crucial que les individus cessent de mal utiliser les ressources naturelles, en particulier les marais. Ces écosystèmes vitaux fournissent des ressources précieuses, telles que le papyrus, qui peut être utilisé pour fabriquer des serviettes hygiéniques et du papier, tout en soutenant des activités comme la régulation des précipitations et la pêche. De plus, les marais peuvent être exploités pour l'irrigation des terres sèches. Protéger ces ressources est essentiel pour garantir la durabilité de l'environnement et de l'économie.

L'Amour de soi et la lutte contre la corruption

Enfin, il a exhorté les jeunes à s'aimer et à vivre avec intégrité. Il les a conseillés de faire attention à leur habillement et d'éviter l'alcool. Il les a encouragés à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, soulignant que celle-ci sape non seulement le développement, mais érode également la confiance et la justice dans la société. En s'opposant à la corruption, les jeunes peuvent bâtir un avenir fondé sur l'équité, la transparence et la responsabilité.



De gauche à droite: Dr. Kitio Édouard, Directeur général, UNAFRI; hon. John Mulimba, Président du Conseil d'administration, UNAFRI; Me. Andrew M. Karokora, Directeur général adjoint ; Dr. Ahmed Linga, Directeur de la formation et des programmes, UNAFRI.

Depuis sa nomination à la présidence du conseil d'administration de l'Institut Africain des Nations Unies pour la Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants (UNAFRI), l'honorable John Mulimba effectue régulièrement des visites à l'Institut pour s'assurer de son bon fonctionnement et donner des directives sur les initiatives stratégiques à mettre en œuvre.

Lors de sa visite du 28 mai 2024 auprès des membres du personnel sortant, il a chaleureusement remercié ces derniers pour leurs services rendus et leur dévouement pendant plus de trente ans. Le président du conseil d'administration a souligné l'importance de leur contribution au succès de l'institut, en reconnaissant que leur expertise et leur engagement ont joué un rôle déterminant dans l'accomplissement des objectifs de l'UNAFRI. Il a également encouragé les nouveaux membres du personnel à suivre cet exemple de professionnalisme et de dévouement.

D'autres visites du président du conseil d'administration au Secrétariat de l'UNAFRI ont eu lieu les 7 juin, 16 juillet et 11 septembre 2024. Ces visites de routine lui permettent de renforcer la coordination entre les différents départements de l'institut, d'évaluer les progrès réalisés dans les projets en cours et d'identifier de nouvelles opportunités de développement des activités de

l'Institut. Son engagement constant témoigne de sa volonté de faire de l'UNAFRI un acteur clé dans la promotion de la prévention du crime et la justice pénale en Afrique.

L'implication directe du président du conseil d'administration constitue un puissant levier de motivation pour le personnel de l'UNAFRI. Son approche axée sur les résultats ne peut que garantir à l'institut une meilleure efficacité dans l'accomplissement de sa mission, tout en renforçant la cohésion au sein de l'équipe. Grâce à son leadership, l'institut est en mesure de relever les défis actuels avec une vision claire et alignée sur les priorités régionales et internationales en matière de sécurité et de justice.





De gauche à droite: S. E. M. Fehintola Adebawale Oyeyemi, Chargé d’Affaires et ambassadeur par intérim du Nigeria en Ouganda; Dr. Kitio Édouard, Directeur général, UNAFRI.

Le mercredi 03 juillet 2024, le Directeur général de l’Institut Africain des Nations Unies pour la Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants (UNAFRI) Dr Kitio Édouard et Son Excellence M. Fehintola Adebawale Oyeyemi, Chargé d’Affaires et ambassadeur par intérim du Nigeria en Ouganda, ont réaffirmé leur accord de coopération bilatérale lors d’une réunion importante à l’Ambassade du Nigéria en Ouganda,

Après avoir révélé l’objet de sa visite, le Directeur Général a exprimé sa gratitude au gouvernement nigérian pour son soutien indéfectible au fonctionnement de l’UNAFRI, en particulier pendant les périodes difficiles de son histoire. Le Directeur général a rappelé les missions de l’UNAFRI qui consistent entre autres à apporter son soutien aux États membres dans la lutte contre certains problèmes qui minent le développement, notamment le terrorisme, la traite des êtres humains, le blanchiment d’argent et le trafic de drogue, etc..., et a plaidé pour un soutien financier continu du Nigeria afin de soutenir ces efforts.

Le Directeur général a informé S.E. M. Fehintola Adebawale Oyeyemi des récents progrès de restructuration de l’UNAFRI, des nominations à des postes clés au sein de l’appareil administratif, et de l’adoption par le conseil d’administration du nouveau plan stratégique axé sur la formation, la recherche et les services consultatifs aux États membres. Il a mentionné les initiatives de coopération avec des organismes Internationaux comme l’Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD) et des institutions universitaires réputées telles que la faculté de droit de l’Université de

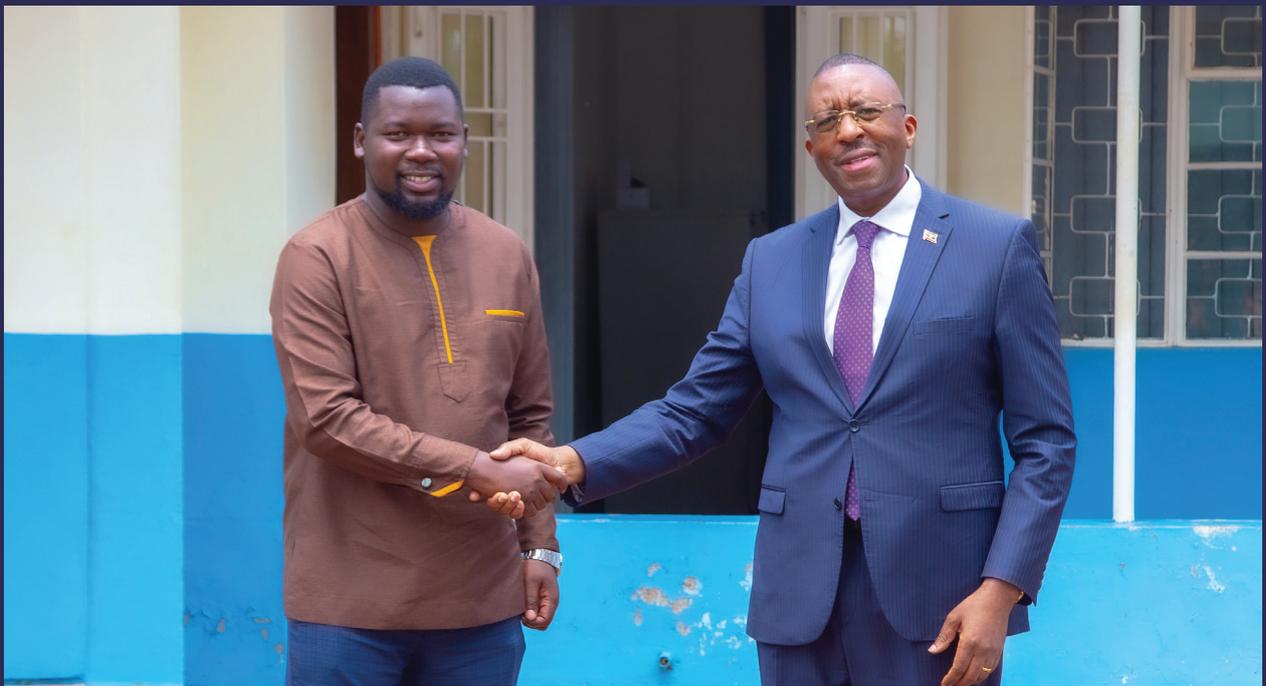
Birmingham et l’Université centrale de la Caroline du Nord aux États-Unis.

S. E. M. Fehintola Adebawale Oyeyemi a rassuré le Directeur Général sur le soutien indéfectible du Nigeria à l’UNAFRI. Il s’est engagé à accélérer le processus de paiement des contributions en cours en prenant l’attache des autorités compétentes de son pays, notamment le ministère de la Justice du Nigeria. Puis, il a souligné l’importance de recruter les cadres nigériens au sein de l’appareil administratif de l’Institut, tout en reconnaissance des efforts déjà consentis.

Répondant sur ce point, le Directeur Général a rappelé à la Haute attention de Monsieur l’Ambassadeur que tous les avis de candidature aux postes de responsabilité à l’UNAFRI sont distribués à tous les États membres afin de susciter l’intérêt de leurs ressortissants à postuler s’ils remplissent les conditions requises.

La réunion s’est terminée avec optimisme par la promesse d’un renforcement des liens de collaboration et de soutien entre l’Institut et le gouvernement nigérian. S.E.M. Fehintola Adebawale Oyeyemi a promis de visiter l’UNAFRI dans un proche avenir pour toucher du doigt les réalités sur le terrain en vue d’approfondir la réflexion sur les actions concrètes à entreprendre pour renforcer la capacité de l’Institut à délivrer efficacement son mandat.

La vision commune des deux entités pourrait permettre d’accomplir des progrès dans la recherche de la paix, de la sécurité et de la justice à travers l’Afrique.



De gauche à droite: M. Jacob Eyeru, Président du Conseil National de la Jeunesse d'Ouganda; Me. Andrew M. Karokora, Directeur général adjoint, UNAFRI.

Le Lundi 26 août 2024, M. Munanura Andrew, Directeur adjoint de l'UNAFRI agissant au nom du Directeur Général empêché, a tenu une réunion stratégique avec M. Jacob Eyeru, Président du Conseil National de la Jeunesse d'Ouganda (NYC) au Secrétariat de l'UNAFRI à Naguru, Kampala. Cette réunion avait pour objectif d'explorer des pistes de collaboration.

Au cours de la réunion, le Directeur adjoint de l'UNAFRI s'est renseigné sur les activités du Conseil National de la Jeunesse et a demandé si le conseil avait mis en place des programmes de prévention du crime ciblant la jeunesse. Il a souligné que les jeunes, représentent un groupe démographique significatif en Ouganda, et qu'il serait bénéfique de les intégrer dans la formulation des programmes de prévention du crime. Il a également relevé l'importance d'informer les jeunes sur leurs droits et responsabilités en tant que acteurs efficaces dans la prévention de la criminalité et la promotion de la justice. Il a indiqué que les organisations comme la NYC peuvent facilement mobiliser les jeunes et les impliquer dans la conception desdits programmes afin de mieux les encadrer et les orienter vers un avenir meilleur.

Le président du conseil a indiqué qu'il n'existait pas de programmes spécifiques dans ce domaine, tout en reconnaissant l'importance de telles initiatives. Il a souligné qu'en unissant leurs ressources, les deux institutions pourraient favoriser un changement durable en matière de prévention de la criminalité chez les jeunes. Ce partenariat non seulement contribuerait à façonner la prochaine génération de leaders, mais garantirait également que les jeunes jouent un rôle central dans la construction d'un avenir meilleur pour eux-mêmes et pour leurs communautés.

En conclusion, la réunion entre M. Munanura Andrew et M. Jacob Eyeru a jeté les bases d'une collaboration prometteuse entre l'UNAFRI et le Conseil National de la Jeunesse d'Ouganda. En intégrant les jeunes dans la prévention de la criminalité et en les informant sur leurs droits et responsabilités, ce partenariat pourrait non seulement répondre aux défis actuels, mais aussi préparer les jeunes à devenir des acteurs clés dans la promotion de la justice et du changement social.



De gauche à droite: Me. Andrew M. Karokora, Directeur général adjoint, UNAFRI; M. George William Nyombi Thembo, Directeur exécutif de la Commission des Communications de l'Ouganda.

Le 28 août 2024, M. George William Nyombi Thembo, directeur exécutif de la Commission des Communications de l'Ouganda (UCC), et ses collaborateurs, ont accueilli la délégation de l'UNAFRI dirigée par M. Munanura Andrew Karokora, Directeur général adjoint de l'UNAFRI agissant au nom du Directeur Général empêché. Cette rencontre a été l'occasion d'aborder les stratégies de lutte contre la cybercriminalité qui prend de l'ampleur en Ouganda.

Au cours de la réunion, les participants ont discuté des défis croissants liés à la cybercriminalité et la nécessité de sensibiliser tous les acteurs concernés par ce fléau. L'accent a été mis sur l'importance de renforcer les mesures de prévention de la fraude en ligne, ainsi que d'assurer la sécurité des transactions numériques. Les fraudes enregistrées dans les transferts d'argent par mobile money, illustrent l'urgence d'une action collective. De plus, la réticence du public à engager des poursuites judiciaires contre les fraudeurs souligne la nécessité d'une sensibilisation accrue et d'un renforcement de la confiance du public dans les systèmes judiciaires.

C'est dans ce contexte, que l'UNAFRI s'est positionné comme un acteur clé en offrant son expertise et son soutien technique pour aider à développer des stratégies de prévention et de réponse à la cybercriminalité. Grâce à ses réseaux et partenariats avec d'autres organisations internationales et

régionales, l'UNAFRI peut faciliter l'échange de meilleures pratiques et la formation des agents de sécurité et des autorités judiciaires. En collaborant avec la Commission des Communications de l'Ouganda et d'autres parties prenantes, l'UNAFRI peut contribuer à des campagnes de sensibilisation visant à éduquer le public sur les dangers de la cybercriminalité et sur les mesures à prendre pour se protéger.

De plus, l'UNAFRI peut jouer un rôle central dans la mise en œuvre de programmes de formation ciblés qui dotent les professionnels des compétences nécessaires pour prévenir, détecter et traiter les infractions liées à la cybercriminalité. En favorisant une approche intégrée, qui allie expertise locale et soutien international, l'UNAFRI peut aider à établir un cadre solide de cybersécurité en Ouganda, rétablissant ainsi la confiance du public dans les systèmes numériques.

En somme, la collaboration entre l'UCC et l'UNAFRI représente une opportunité significative de renforcer les efforts de prévention de la cybercriminalité. Ensemble, les deux institutions peuvent élaborer des stratégies robustes et durables pour lutter contre les menaces numériques et protéger les citoyens ougandais, tout en promouvant un environnement numérique sûr et sécurisé pour le développement économique et social du pays.



De gauche à droite: Me. Andrew M. Karokora, Directeur général adjoint, UNAFRI; Mme Prossy Katushabe, Greffière de l'Institut de Formation Judiciaire.

Le 30 août 2024, le Directeur Général adjoint (DGA) de l'Institut Africain des Nations Unies pour la Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants (UNAFRI), agissant au nom du Directeur Général empêché, a tenu une réunion avec Mme Prossy Katushabe, Greffière de l'Institut de Formation Judiciaire. Le DGA a ouvert la discussion en présentant un aperçu de l'UNAFRI, y compris son historique, son mandat, ses objectifs et ses activités en cours visant à promouvoir la prévention du crime, la justice pénale et le traitement adéquat des délinquants à travers l'Afrique.

Cette réunion a mis l'accent sur les principaux défis du système judiciaire ougandais, notamment en matière de cybercriminalité, de surpopulation carcérale et d'amélioration de la formation des juges. Le DGA a souligné la menace croissante de la cybercriminalité, qui cible non seulement les individus et les entreprises, mais met également en péril les infrastructures nationales et régionales. Au regard de la gravité du phénomène, le DGA a souligné qu'une approche collaborative de lutte

devenait essentielle. Il a suggéré que l'UNAFRI et l'Institut de Formation Judiciaire, en collaboration avec d'autres parties prenantes, travaillent ensemble pour sensibiliser le public et élaborer des stratégies efficaces de lutte contre les menaces cybernétiques.

Durant la discussion, plusieurs lacunes ont été identifiées, notamment l'application des conditions de libération sous caution et des peines, en particulier dans les affaires médiatisées impliquant des meurtres et le terrorisme, ainsi que le besoin d'une formation judiciaire renforcée des magistrats et autres personnels judiciaires sur la cybercriminalité.

La réunion a également abordé les opportunités de recherche pour traiter des questions pressantes du système pénitentiaire ougandais, en priorisant deux domaines clés. La surpopulation carcérale a été discutée, avec un examen approfondi des causes et des conséquences des prisons surpeuplées en Ouganda. En outre, la réclusion à perpétuité a été examinée, en considérant les réalités et

implications tant pour les individus incarcérés que pour le système pénitentiaire en général, incluant les impacts psychologiques, sociaux et logistiques sur les détenus.

Ces initiatives de recherche devraient contribuer à d'éventuelles modifications des lois existantes, afin d'arrimer le cadre juridique de l'Ouganda sur les réalités contemporaines et les meilleures pratiques internationales. La Greffière a également informé le DGA sur l'initiative de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (UNODC) d'introduire des mesures non privatives de liberté, telles que le service communautaire, au sein du système judiciaire ougandais. Bien que ces mesures offrent des avantages significatifs, comme la réduction de la surpopulation carcérale et la promotion de la réhabilitation, la Greffière a exprimé des inquiétudes concernant les défis liés à leur supervision et application. D'où la nécessité d'un soutien supplémentaire pour garantir l'efficacité de ces alternatives à l'incarcération.

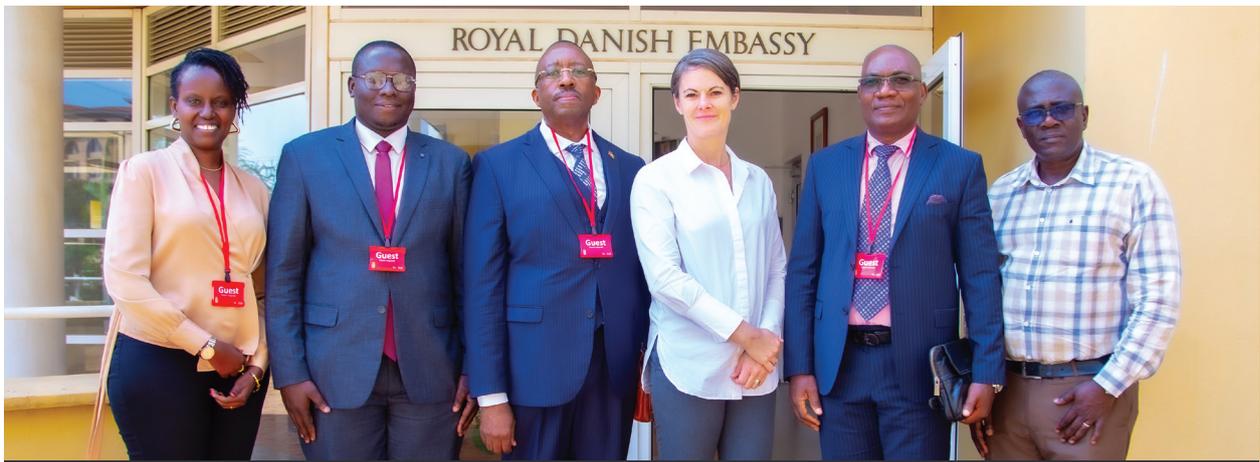
L'UNAFRI a réaffirmé son engagement à promouvoir les meilleures pratiques et les approches africaines innovantes en matière de prévention du crime. Avec son expertise étendue,

l'UNAFRI se positionne comme un partenaire précieux pour aborder les lacunes identifiées dans le système judiciaire ougandais, en particulier pour lutter contre la cybercriminalité et avancer dans la mise en œuvre des mesures alternatives à l'emprisonnement. En effet, l'UNAFRI joue un rôle de premier plan dans la promotion des réformes durables et efficaces adaptées aux défis uniques de la région.

Une proposition de collaboration a été discutée, la Greffière conseillant une approche progressive basée sur les activités comme première étape, pouvant éventuellement évoluer vers un partenariat formel, incluant la signature d'un Mémoire d'Entente (MoU).

La réunion s'est conclue par un engagement partagé à explorer des opportunités de collaboration entre l'UNAFRI et l'Institut de Formation Judiciaire. L'accent mis sur la recherche, la formation et les modifications potentielles des lois reflète un effort conjoint pour renforcer le système judiciaire ougandais face aux défis modernes, tels que la cybercriminalité et la surpopulation carcérale. Les deux institutions espèrent développer un partenariat durable et productif.





De gauche à droite : Mme Sandra Karugu, UNAFRI; Dr. Ahmed Linga, Directeur de la formation et des programmes, UNAFRI; Me. Andrew M. Karokora, Directeur général adjoint, UNAFRI; S. E. Signe Winding Albjerg, Ambassadrice du Danemark en Ouganda ; Dr. Kitio Édouard, Directeur général, UNAFRI; Mr. Charles Magala, Conseiller principal en programmes, Ambassade du Danemark.

Le 11 septembre 2024, Son Excellence Signe Winding Albjerg, Ambassadrice du Danemark en Ouganda, a accueilli Dr. Kitio Édouard, Directeur Général de l'UNAFRI ainsi que sa délégation pour discuter des possibilités de collaboration sur des questions pressantes liées à la prévention du crime et à la réforme de la justice pénale en Ouganda.

Après les échanges de courtoisie, le Directeur Général de l'UNAFRI, a présenté un aperçu de la mission de l'Institut et son rôle dans la prévention du crime à travers l'Afrique, en particulier dans le domaine de la justice pénale et du traitement des délinquants.

Deux principaux centres d'intérêt ont été discutés : (i) le renforcement de l'état de droit à l'approche des élections en Ouganda (ii) la prévention et la lutte contre l'usage des drogues dans les écoles et institutions universitaires.

Tout en exprimant son soutien, l'Ambassadrice a relevé que certaines initiatives du Danemark s'alignent étroitement sur les objectifs de l'UNAFRI. Elle a proposé une réunion conjointe avec les parties prenantes concernées pour coordonner

les efforts dans la mise en œuvre des programmes de formation destinés aux personnels judiciaires.

Cette rencontre a permis de poser les fondations d'une coopération prometteuse entre l'Ambassade du Danemark et l'UNAFRI, avec pour objectif commun de renforcer le respect de la règle de droit en Ouganda pour une société paisible, plus juste et prospère. Les discussions ont ouvert la voie à des actions concrètes qui, à terme, contribueront à la stabilité et à la sécurité dans la région.





